

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;
- vu l'arrêté portant délégation partielle de fonctions et de signature en date du 3 octobre 2022;

arrête

article 1er

Les numéros officiels attribués à ces immeubles, sis à Strasbourg section LS sont les suivants :

Parcelle 598 : 1, 3 et 5 avenue Dante

Parcelle 632 : 7 avenue Dante

(Suppression des anciens n°s 10, 12, 13 et 14 Boulevard La Fontaine)

article 2

La localisation de ces numéros est figurée sur le plan ci-joint.

article 3

Le présent arrêté de numérotage est exécutoire à compter de sa notification. Néanmoins, un délai d'exécution est accordé, pour une durée de six mois.

article 4

Le demandeur est prié, dans le respect du délai d'exécution du présent arrêté, de bien vouloir prendre contact avec Monsieur Olivier SIX (olivier.six@strasbourg.eu) ou Monsieur Vincent Kaminski (vincent.kaminski@strasbourg.eu) du **Service des Voies Publiques** de l'Eurométropole de Strasbourg, pour la mise en place de la plaque de numérotage.

article 5

Copie du présent arrêté est transmise:

- au Service Départemental des Impôts Fonciers du Bas-Rhin
- au Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
- au contrôle de légalité préfectoral

article 6

Le destinataire qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

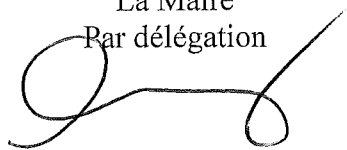
article 7

Le propriétaire ou gestionnaire refusant d'apposer ou de laisser apposer la plaque de numérotage ou de l'entretenir s'expose à un procès-verbal dressé par un agent de police municipale susceptible d'entraîner une amende prévue par les contraventions de la 1ère classe, ainsi qu'à une saisine du juge civil afin qu'il autorise la collectivité à pénétrer sur le terrain concerné pour y mettre en place la numérotation prévue.

Strasbourg, le

17 NOV. 2025

La Maire
Par délégation



Suzanne BROLLY
Adjointe à la Maire



COMMUNE DE STRASBOURG

Plan joint à l'arrêté d'attribution de numéro(s) d'immeuble(s)

Date d'édition

18/11/2025

Référence

82 - 03 - 2768

ECHELLE

1:1 300

